



C/2024/90059

22.8.2024

Rectificatif à l'avis de concours général — EPSO/AST/156/24 — Assistants (AST 3) dans les domaines suivants: 1. Gestion financière, 2. Comptabilité et trésorerie, 3. Marchés publics

(«Journal officiel de l'Union européenne» C, C/2024/4525, 25 juillet 2024)

(C/2024/90059)

Page 7, point 5:

au lieu de: «5. ÉGALITÉ DES CHANCES ET AMÉNAGEMENT RAISONNABLE

EPSO s'efforce d'appliquer une politique d'égalité des chances à tous les candidats.

Si un candidat présente un handicap ou un état de santé susceptible d'avoir une incidence sur son aptitude à passer les tests, il doit le signaler dans son acte de candidature et suivre la procédure de demande d'aménagement raisonnable décrite dans les dispositions générales jointes au présent avis de concours (voir annexe I, point 1.3). Après avoir examiné sa demande ainsi que les pièces justificatives pertinentes, EPSO peut accorder un aménagement raisonnable si cela est jugé nécessaire.

De plus amples informations sur la politique d'égalité des chances d'EPSO et sur la procédure de demande d'aménagement raisonnable sont disponibles sur le site internet d'EPSO ⁽⁶⁾».

lire: «5. ÉGALITÉ DES CHANCES ET AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

EPSO s'efforce d'appliquer une politique d'égalité des chances à tous les candidats.

Si un candidat présente un handicap ou un état de santé susceptible d'avoir une incidence sur son aptitude à passer les tests, il doit le signaler dans son acte de candidature et suivre la procédure de demande d'aménagements raisonnables décrite sur le site internet d'EPSO ⁽⁶⁾. Après avoir examiné sa demande ainsi que les pièces justificatives pertinentes, EPSO peut accorder des aménagements raisonnables si cela est jugé nécessaire.».